Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260917-2026-080-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-080
Codification acte : 1.4

DECISION

Objet : Convention Sailence Prod

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 71 du 3 septembre 2020 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire François Mazoyer,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de mettre en place des cours de Hip-Hop durant la saison culturelle 2026-2027 au Conservatoire François Mazoyer,

CONSIDERANT l'offre proposée par l'association « Sailence Prod » pour la réalisation de cette activité,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite l'association « Sailence Prod », pour l'organisation de 30 cours de Hip Hop du 16 septembre 2026 au 23 juin 2027, en vue de produire un spectacle organisé dans le cadre de la programmation culturelle du Conservatoire.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à **1 800 €** TTC.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette prestation sera signée et approuvée par Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'association Sailence Prod.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 septembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE